

Compte rendu de séance

Séance du 3 Octobre 2013

L' an 2013 et le 3 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, LARROQUE Bernadette, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE MAT Sylvie, MOISAN Viviane, QUILLEROU Marie-Antoinette, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERTHOU Xavier, CAILLAREC Daniel, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, COUTELLER Serge, FEAT Samuel, GOUBIL Didier, GRANNEC Jean, KERANGUYADER Claude, L'HOPITAL Rémi, LE BAIL Siméon, LE CAROFF José, LE GUELAFF José, LE LOUARN Eric, LE PENNEC Jean-Yves, LE ROUX Christian, LOSTANLEN Roger, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques, SEZNEC Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe
Excusé(s) : MM : LE BIHAN Erwann, LE GUELAFF Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 34
- Présents : 31

Date de la convocation : 27/09/2013

Date d'affichage : 09/10/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 09/10/2013

et publication ou notification
du : 09/10/2013

A été nommé(e) secrétaire : M. LE LOUARN Eric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Signature d'une convention entre le Département du Finistère et Poher communauté pour la gestion des itinéraires de randonnée - 076
Aménagement d'un terrain multisports et d'une aire de loisirs à Poullaouen – attribution d'un fonds de concours - 077
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exonérations pour l'année fiscale 2014 - 078
Espace Aqualudique du Poher « Plijadour » -création de nouveaux tarifs - 079
Budget principal 2013 : Décision modificative n°2 - 080
Budget Voirie 2013 : Décision modificative n°1 - 081
Budget Ordures Ménagères 2013 : Décision modificative n°1 - 082
Actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - 083
RH – signature d'un contrat emploi d'avenir - 084
Site de la « Vallée des Saints » à Carnoët - demande de subvention pour la construction d'un bâtiment d'accueil du public - 085
Adhésion de Poher communauté au SYMEED (Syndicat mixte d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère)- 086
convention d'adhésion Eco-folio - 087
Habitat – lancement de la procédure d'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) - 088
TaxiCom' – Modification du règlement intérieur - 089
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Aulne – avis sur le projet - 090

Signature d'une convention entre le Département du Finistère et Poher communauté pour la gestion des itinéraires de randonnée - réf : 076

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention pour la mise en œuvre du contrat de territoire entre le Département du Finistère et Poher communauté relative à la gestion des itinéraires de randonnée.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement d'un terrain multisports et d'une aire de loisirs à Poullaouen – attribution d'un fonds de concours - réf : 077

La commune de Poullaouen envisage d'aménager un terrain situé à proximité de l'école et du complexe sportif et touristique. Cet aménagement sera concrétisé en deux étapes :

- L'aménagement d'un terrain multisports à l'attention des 12-25 ans qui permettra aux jeunes de la commune de pratiquer le handball, le basketball, le tennis, le volley-ball et le football ainsi que de l'athlétisme dans la mesure où 2 couloirs seront aménagés en périphérie.
- L'aménagement d'une aire de loisirs qui comprendra une aire de boules avec auvent, une aire de pique-nique, une aire de repos pour les chevaux avec mains courantes, une aire de camping-cars avec borne de vidange, une aire de stationnement et des espaces arborés.

L'estimatif des travaux pour le terrain multisports est le suivant :

- aménagement de plateforme :	19 477.30 € HT
- aire multisports :	42 482.50 € HT.
TOTAL :	61 959.80 € HT

L'estimatif des travaux pour l'aire de loisirs est, quant à lui, le suivant :

- travaux préliminaires :	3 500.00 € HT
- terrassements :	40 100.00 € HT
- voirie :	89 040.00 € HT
- signalisation :	1 000.00 € HT
- espaces verts :	79 500.00 € HT
- mobilier :	67 688.50 € HT
- récolements divers :	1 000.00 € HT
TOTAL :	281 828.50 € HT

Les subventions envisagées sont les suivantes :

- LEADER :	8 000 € HT
- Conseil Général (au titre des équipements sportifs) :	13 760 € HT
- Fonds de concours de Poher communauté :	30 490 € HT
TOTAL :	52 250 € HT

Le coût restant à la charge de la commune de Poullaouen est donc estimé à 291 538.30 € HT (84.8%).

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours à ce projet à hauteur de 10% du montant des travaux, plafonné à 30 490 €

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exonérations pour l'année fiscale 2014 - réf : 078

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes. Par délibération du 30 septembre 2010, il a par ailleurs décidé d'instituer la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets (+de 1400 litres par semaine). Celle-ci se substitue à la TEOM perçue jusqu'en 2010 et s'ajoute à la redevance spéciale perçue auprès des administrations du territoire.

Il est proposé au conseil d'approuver l'exonération des locaux dont la liste suit pour l'année fiscale 2014:

Liste des locaux vacants depuis plus de 3 mois-Vacance involontaire-article 1524 du CGI

Nom des propriétaires	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
COMMUNE DE CLEDEN			
MR JEAN BOUDIN	Kergueonez	ZN31	28635
MME LEROUX DANIELLE NEE PAVEC	Botaval	ZI164	28528
MR FRANÇOIS COENT	Bellevue	ZV4	28733
VILLE DE CARHAIX			
MME CLOAREC COLETTE	9, rue du Général Lambert	AN993	0108710
MR LESCOAT LOUIS	27, avenue Foch	AD58	105799
MR ET MME LOZAC'H JEAN-PAUL	2, Boulevard de la République, Bâtiment A-Escalier 1	AO295	274660 325155
COMMUNE DE KERGLOFF			
MR LE PANSE MICHEL	Le Hartz	ZL124	256051
COMMUNE DE SAINT-HERNIN			
MME LE LOUARN-GUILLOU MARIE-THERESE	Centre bourg	AB177	218430
COMMUNE DE POULLAOUËN			
MR CORNEC HIPPOLYTE	32, avenue du Général De Gaulle	AC 95	199848
MR LAPORTE JEAN-YVES	Pouffonnec	ZY41	200665
MR COLCANAP GEORGES	Land Kerdu	XN94	200143
MR L'HARIDON JEAN	1-3 avenue de Toul an Allée	AC145 AC215	199888 199949
MME CENIER ODETTE	15, avenue du Général De Gaulle	AB53	199614 199657
MR MAGOARIEC PHILIPPE	28, avenue de la Tour d'Auvergne	AB290	199775

Liste des entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens :

	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER		
POINT P	AH 70	0298532
CARHAIX POIDS-LOURDS	AL 304	329608
CENTRE LECLERC-POHER DISTRIBUTION	AH 154	332143
MAC DONALD'S-EURL KER DO	AL 373	333699
TRAITEUR PAUL LE MANAC'H	A1510	0337797H
LCL AGENCE DE CARHAIX	AD 258	106175
CMB PROLIANS	A 1515	337034
LIDL	AD 482	333702
DISTRI CENTER-SCI KERLEROS	C 146	337804
DECATHLON	A 1373	332331
HALLE AUX CHAUSSURES-SCI ANEJO	AH 144	0337987T
MONSIEUR BRICOLAGE-SARL BRICO	B 642	104 901
GEMO-SAS VETIR	AK 79	298 468 298 492
EURL AHES SABLAGE	A 1478	0335761 E 0335762A 0335763W
SMV	A 817	109 812
JY CONCEPT	A 1432	334 591
SOCIETE CIVILE DE KERHENOR-GUYOT ENVIRONNEMENT	E 236	105 170
CONSTRUCTIONS DU POHER	A 1478	0335764
CLEDEN-POHER		
LES VOLAILLES DU POHER	ZH 62	0286773V
STERVINOUS-SCI EMERAUDE	ZD 190 ZV 47 ZD 194	028499 335106 324766
POULLAOUËN		
SCI DU FREAU-LE COIDIC JEAN-MARC	AB 404	329654
BERNARD PHILIPPE	XP237	0336621X
SAINT-HERNIN		
SA BATIROC-SOCIETE LA YOUNN	A 1032	0315200C

Liste des entreprises soumises à la redevance spéciale

	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER		
BRICOMARCHE	AR 381	298491
PATISSERIES GOURMANDES	A 1077 A 1078	302157 329178
URCIL	AH 69	402012
EXAPAQ	A 1523	337798
INTERMARCHE-SAS CARGIL	AR 381	298491
CASINO-SARL OUEST IMMO	AD 145	106395 330825

DISTRICENTER-SAS CELTAT	C 146	337804
GIFI-SAS DISTRI PAIMPOL	AN 923	327311
COREFF	AH 116	337790 337791 337792 337793 337794 337796
BLANCHISSERIE DU POHER	AR371	333015
GARAGE PEUGEOT-SAS LE SAUX	AL 157	298430
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER	A 1049	323811 323812 325225
GARAGE RENAULT	AK 91	107 016
LES VIEILLES CHARRUES – DEPENDANCES DE PERSIVIEN	B17	337787 337788 337789
CLEDEN-POHER		
LES COUVOIRS DE CLEDEN	ZL 78	A 050:Rivoli

Liste des administrations et campings soumis à la redevance spéciale et exonérées de plein droit (pour information)

Administrations	Adresse
CARHAIX	
Mairie de Carhaix	
Ecole Boulevard de la République	Boulevard de la République
Ecole primaire de Persivien	Rue de persivien
Ecole maternelle Huella	3, rue Louis Pasteur
Ecole maternelle de Kerven	Rue Jules Verne
Ecole Izella	Avenue Général De Gaulle
Camping de la vallée de l'Hyères	Vallée de l'Hyères
Diverses administrations Carhaix	
Régie Centre de Congrès-Espace Glenmor	Rue Jean Monnet
Centre des Impôts	Boulevard Jean Moulin
SDIS du Finistère	Centre de Secours-ZA de Kerampuil
Lycée Paul Sérusier	Avenue de Waldkappel
Collège Beg Avel	Rue de Beg Avel
CHU de Brest	Maison de retraite de Persivien:
Pôle Emploi de Bretagne	Rue des carmes
Lycée Diwan	Kerampuil
CLEDEN-POHER	
Mairie de Cléden-Poher	
Ecole primaire Per Jakez Hélias	11, route de Pont Gonan
Camping du Moulin Vert	Pratulo Mell Glaz
KERGLOFF	
Mairie de Kergloff	
Ecole primaire	Chemin de Saint Agnès
LE MOUSTOIR	
Mairie du Moustoir	

Ecole primaire	Le Bourg
MOTREFF	
Mairie de Motreff	
Ecole primaire	Le Bourg
PLOUNEVEZEL	
Mairie de Plounévezel	
Ecole primaire	Ty Névez
POULLAOUËN	
Mairie de Poullaouën	
Ecole primaire Jules Ferry	14, avenue du Général De Gaulle
SAINT-HERNIN	
Mairie de Saint Hernin	
Ecole primaire	3, rue de l'école

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les exonérations pour l'année fiscale 2014 telles que présentées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Espace Aqualudique du Poher « Plijadour » -création de nouveaux tarifs - réf : 079

Dans le cadre de l'extension de la piscine, Il est nécessaire de créer des nouveaux tarifs d'accès à l'espace bien être composé d'un Hammam, de 2 saunas et d'une salle de repos.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants :

Accès espace bien être (Pass Plijadour)

Accès à toutes les zones de la piscine (Bien être, zones de bain intérieures et extérieures).

**Tarif adulte + de 16 ans 9€
Carte d'abonnement 10 entrées 81€**

Accès espace bien être et SPA en journée en dehors des heures d'ouverture des bassins. au public.

**Adulte : 6€
Abonnement 10 entrées : 54€**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Budget principal 2013 : Décision modificative n°2 - réf : 080

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées ci-après et relatives au budget principal.

Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement

imputation	libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-11 270,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-22 584,20 €	
6042-023-77	Achats de prestations de services	1 300,00 €	

6042-413-413	Achats de prestations de services	800,00 €	
6042-522-522	Achats de prestations de services	1 200,00 €	
60622-95-95	Carburants	100,00 €	
60624-413-413	Produits de traitement	1 000,00 €	
60632-020-00	Fournitures de petit équipement	800,00 €	
60632-414-414	Fournitures de petit équipement	400,00 €	
60632-64-64	Fournitures de petit équipement	1 250,00 €	
60632-95-95	Fournitures de petit équipement	150,00 €	
6064-413-413	Fournitures administratives	800,00 €	
6065-413-413	Livres, disques, cassettes	60,00 €	
6068-413-413	Autres matières et fournitures	100,00 €	
61551-020-00	Materiel Roulant	500,00 €	
6156-90-90	Maintenance	800,00 €	
6156-95-95	Maintenance	300,00 €	
617-95-95	Études et recherches	140,00 €	
6184-95-95	Versement à des organismes de formation	260,00 €	
6226-95-95	Honoraires	400,00 €	
6281-95-95	Concours divers	380,00 €	
6182-64-64	Documentation générale et technique	210,00 €	
6231-252-252	Annonces et insertion	1 400,00 €	
6231-815-815	Annonces et insertion	150,00 €	
6236-252-252	Catalogues et imprimés	1 400,00 €	
6236-95-95	Catalogues et imprimés	7 900,00 €	
6256-413-413	Frais de Missions	140,00 €	
6419-311-311	Remboursements sur remuneration du personnel		600,00 €
6419-413-413	Remboursements sur remuneration du personnel		11 300,00 €
6419-90-90	Remboursements sur remuneration du personnel		500,00 €
66111-90-90	Intérêts réglés à l'échéance	1 270,00 €	
6714-522-522	Bourses et prix	3 000,00 €	
70631-413-24	Redevances à caractère sportif		15 000,00 €
7067-252-252	Redevances et droits périscolaires		2 000,00 €
7325-01-00	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales		-63 782,00 €
73925-01-00	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	-10 681,00 €	
7472-833-79	Subvention région		14 250,00 €

74833-01-00	Etat-compensation au titre de la contribution économique territoriale		3 235,00 €
74833-020-00	Etat-compensation au titre de la contribution économique territoriale		-3 235,00 €
752-64-64	Autres produits de gestion courante		770,00 €
7788-020-00	Produits exceptionnels divers		1 036,80 €
TOTAL	Section de fonctionnement	-18 325,20 €	-18 325,20 €

Ajustement des crédits alloués en section d'investissement

imputation	libellé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	-11 072,55 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		-22 584,20 €
024	Produits des cessions		-454 391,00 €
10251-90-053	Dons et legs en capital		35 614,66 €
10251-053-90	Dons et legs en capital		-35 614,66 €
1317-311-311	Budget communautaire et fonds structurels		1 814,37 €
13241-020-00	Communes membres du GFP		2 651,60 €
1381-070-90	Subvention d'investissement Etat et Etablissements nationaux		175 231,68 €
1382-815-815	Subvention d'investissement Région		2 600,00 €
165-90-90	Dépôts et cautionnements reçus		130,00 €
1676-90-90	Emprunts et dettes assimilées		18 000,00 €
1676-90	Dettes envers locataires-acquéreurs	-180 000,00 €	
1641-01-00	Emprunt		227 260,00 €
202-020-00	Frais de réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	1 875,00 €	
2031-77-90	Frais d'étude	-10 000,00 €	
2031-95-95	Frais d'étude	-2 000,00 €	
2042-95-95	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	14 710,00 €	
2051-020-00	Concessions et droits similaires	6 750,00 €	
2051-023-77	Concessions et droits similaires	200,00 €	
2051-413-413	Concessions et droits similaires	5 600,00 €	
2113-73-524	Acquisitions de terrains	-5 000,00 €	
2158-413-413	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 700,00 €	
2181-522-522	Installations générales, agencements	1 560,00 €	
2183-020-00	Matériel de bureau et matériel informatique	-5 000,00 €	
2183-023-023	Matériel de bureau et matériel informatique	-5 000,00 €	
2183-413-413	Matériel de bureau et matériel informatique	1 100,00 €	

2183-64-64	Matériel de bureau et materiel informatique	350,00 €	
2184-38-413	Mobilier	13 500,00 €	
2188-38-413	Autres immobilisations corporelles	61 000,00 €	
2313-38-413	Constructions	56 440,00 €	
TOTAL	Section d'investissement	-49 287,55 €	-49 287,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives relatives au budget principal 2013 telles que présentées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Voirie 2013 : Décision modificative n°1 - réf : 081

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées ci-après et relatives au budget Voirie :

Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement

<u>imputation</u>	<u>libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
60632-822-822	fournitures de petit équipement	1 000,00 €	-
60633-822-822	Fouritures de voirie	1 400,00 €	-
704-822-822	Travaux	-	2 400,00 €
TOTAL	Section de fonctionnement	2 400,00 €	2 400,00 €

Ajustement des crédits alloués en section d'investissement

<u>imputation</u>	<u>libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
10222-822-822	FCTVA	-	500,00 €
2051-822-822	Concessions et droits similaires	350,00 €	-
2183-822-822	Matériel de bureau et matériel informatique	1 400,00 €	-
2313-822-822	Constructions	-1 250,00 €	-
TOTAL	Section d'investissement	500,00 €	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives relatives au budget voirie 2013 telles que présentées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Ordures Ménagères 2013 : Décision modificative n°1 -réf : 082

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées ci-après et relatif au budget Ordures Ménagères :

Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement

<u>imputation</u>	<u>libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>022-01</u>	<u>Dépenses imprévues</u>	<u>-1 800,00 €</u>	-
<u>6231-812-812</u>	<u>Annonces et insertions</u>	<u>1 500,00 €</u>	-
<u>6355-812-812</u>	<u>Taxes et impôts sur les véhicules</u>	<u>100,00 €</u>	-
<u>6532-812-812</u>	<u>Frais de mission</u>	<u>200,00 €</u>	-
<u>TOTAL</u>	<u>Section de fonctionnement</u>	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>

Ajustement des crédits alloués en section d'investissement

<u>imputation</u>	<u>libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>020-01</u>	Dépenses imprévues	<u>-1 750,00 €</u>	
<u>2051-822-822</u>	Concessions et droits similaires	350,00 €	
<u>2183-822-822</u>	Matériel de bureau et matériel informatique	1 400,00 €	
<u>TOTAL</u>	<u>Section d'investissement</u>	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives relatives au budget ordures ménagères 2013 telles que présentées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - réf : 083

- Extension de la piscine Plijadour : révision n°4

Dans le cadre du projet d'extension de la piscine,

Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP en TTC	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013
EXTENSION DE LA PISCINE	2 689 750.59 €	112 028.71 €	2 577 721.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

RH – signature d'un contrat emploi d'avenir - réf : 084

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. A titre exceptionnel, les jeunes à bac+3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois, sont également concernés.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois.

Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Poher communauté peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune et pour ce faire, un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour l'accompagner.

L'arrêté du 31/10/2012 fixe le montant de l'aide financière à l'insertion professionnelle versée par l'Etat à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour exercer les fonctions d'animatrice touristique.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 1 an et prendra effet le 1^{er} novembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un emploi avenir.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Site de la « Vallée des Saints » à Carnoët - demande de subvention pour la construction d'un bâtiment d'accueil du public - réf : 085

L'association la « Vallée des Saints » sollicite Poher communauté pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 710 Euros - soit 5% du montant prévisionnel global s'élevant à 294 202 Euros - pour la construction d'un bâtiment d'accueil du public sur le site de la « Vallée des Saints » à Carnoët.

Ce bâtiment comprendra également un hall d'exposition destiné à la présentation des œuvres des sculpteurs, à la valorisation du granit breton en lien avec l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM) de Bretagne, ainsi qu'une salle de conférence d'une capacité de 40 personnes et un lieu de vente de produits dérivés de l'association.

L'association a fait le choix de solliciter les collectivités territoriales pour la réalisation du bâtiment d'accueil. Une subvention de 10 000 euros a été accordée par la Communauté de Communes de Callac-Argoat.

Déjà importante (40 000 visiteurs en 2012), la fréquentation s'est accrue de façon très significative depuis le début de cette année (60 000 passages dénombrés fin août 2013). La « Vallée des Saints », en quelques années seulement, a acquis une notoriété telle qu'elle devient un lieu structurant pour le tourisme en Centre Bretagne.

Des complémentarités sont de toute évidence à développer entre le projet de la « Vallée des Saints » à Carnoët, et le secteur géographique Carhaix-Huelgoat, dans le cadre de la dynamique déjà initiée par la création du syndicat mixte de gestion d'un office du tourisme intercommunautaire de Carhaix/Huelgoat, du Poher aux Monts d'Arrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une aide d'un montant de 14 710 Euros à l'association la Vallée des Saints pour la construction d'un bâtiment d'accueil du public.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion de Poher communauté au SYMEED (Syndicat mixte d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère) - réf : 086

Pour rappel, le SYMEED a pour objet général d'assurer des missions d'animation, de coordination et d'accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans (PDND, PBTP) en matière de prévention et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

L'objectif général de cette évolution des statuts du SYMEED, qui n'enlève en rien les compétences dévolues aux établissements adhérents du syndicat, est d'adapter les compétences du SYMEED pour lui permettre d'assurer de façon plus complète et efficace sa mission d'animation, de coordination et d'accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans (PDND, PBTP) en matière de prévention et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

En cela, **l'intégration au sein du SYMEED des acteurs disposant de la compétence collecte des déchets** - c'est-à-dire la réunion au sein du syndicat de tous les acteurs publics du département intervenant dans la gestion des déchets – **et l'extension de ses compétences** comme il est proposé, **sont nécessaires**.

Aussi, il est demandé à Poher communauté, compétente en matière de collecte des déchets sur son territoire, de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au SYMEED, et sur l'adoption des nouveaux statuts en tant que nouvel adhérent.

La démarche accessoire de « toilettage » des statuts permet également de clarifier juridiquement les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du SYMEED.

Le comité syndical du SYMEED s'est réuni le 9 septembre 2013 et a adopté ses nouveaux statuts.

Le projet prévoit les modifications essentielles suivantes:

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU SYNDICAT

Le syndicat, jusqu'ici ouvert aux acteurs du traitement des déchets, **intègre au nombre de ses adhérents les EPCI ou syndicats compétents en matière de collecte des déchets** ménagers et assimilés. La liste des adhérents figure en annexe du projet de statuts.

La dénomination du syndicat est : « *Syndicat mixte d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère (SYMEED29)* ».

ARTICLE 2 – OBJET STATUTAIRE

- d'accompagner les adhérents du syndicat dans leurs réflexions en matière de politiques de prévention ainsi que dans la réalisation d'études et de projets d'équipements de collecte ou de traitement de déchets ;
- d'élaborer et mettre en œuvre la communication à l'échelle départementale, notamment en ce qui concerne l'information et la sensibilisation du public à la gestion et à la prévention des déchets ;
- de rechercher et étudier la faisabilité des équipements de gestion des déchets non dangereux, dont les centres de stockage de déchets et tout autre équipement de traitement ou de valorisation ;
- d'étudier les modalités juridiques, techniques et financières de faisabilité de ces équipements,
- d'assister ses membres à leur demande dans la conduite ou le suivi des études et des opérations de réalisation de ces équipements,
- d'engager toute démarche en vue de la protection ou de l'immobilisation par le syndicat ou par ses membres d'emprises foncières permettant de préserver la faisabilité d'équipements de collecte ou de traitement de déchets,
- d'être un lieu d'échange et de concertation en matière d'organisation, de prévention et de gestion durable des déchets ;
- d'assurer, à la demande et pour le compte de ses adhérents, des missions de conseil ou d'assistance techniques et administratives ainsi que des prestations d'études, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLES 6, 7 et 8 : Les dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes dits « ouverts » étant peu prolixes s'agissant de ces questions, le projet de statuts précise et clarifie la procédure d'admission des nouveaux membres, la procédure applicable aux différents cas de modifications statutaires, et la procédure de retrait d'un adhérent.

ARTICLE 9 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Il est prévu que le comité syndical sera composé :

- au titre du collège des EPCI compétents pour l'ensemble de la gestion des déchets (collecte et traitement), 1 à 4 délégués, en fonction de l'importance de leur population DGF (voir projet de statuts), disposant de 2 voix par délégué,
- au titre du collège des EPCI compétents pour la collecte, 1 à 4 délégués, en fonction de l'importance de leur population (voir projet de statuts), disposant d'une voix par délégué,
- au titre du collège des EPCI compétents en matière de traitement, 1 à 2 délégués, en fonction de l'importance de leur population DGF (voir projet de statuts), disposant d'une voix par délégué,
- au titre du collège des communes isolées : 1 délégué avec une voix,
- au titre du Conseil général du Finistère : 3 délégués avec deux voix par délégué.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement du comité syndical, confronté à des situations d'absentéisme, il est prévu une procédure de remplacement des délégués titulaires absents à trois séances consécutives de façon injustifiée.

Le comité associera à ses séances de nouveaux tiers à titre consultatif : un représentant de la SEML SOTRAVAL, un représentant du Pays de Brest et un représentant du Pays de Morlaix.

ARTICLES 10, 11 et 12 : Ces nouvelles dispositions régissent l'organisation et le fonctionnement des organes syndicaux : comité, bureau, présidents et vice-présidents.

Pour le comité syndical, sont notamment précisées les règles du code général des collectivités territoriales applicables à son fonctionnement, les règles importantes de convocation, les compétences et les règles de quorum et de majorité.

Les mêmes items sont abordés à l'article 11 concernant le bureau qui, compte tenu de l'entrée de nouveaux adhérents, sera composé comme suit :

- 1 président,
- 4 vice-présidents,
- 8 membres,

Le projet de statuts prévoyant par ailleurs les règles d'une répartition équilibrée des membres du bureau entre les différentes catégories d'adhérents rappelées plus haut à l'article 9, ainsi que du nombre de voix qui leur sont attribuées.

Les articles 11 et 12 prévoient enfin plus explicitement les délégations pouvant être confiées au bureau et au président, à l'exception de huit séries d'attributions importantes non déléguables par le comité syndical.

ARTICLE 17 : les contributions financières des adhérents sont fixées :

- de manière forfaitaire pour le département,
- au prorata de la population DGF pour les collectivités et EPCI disposant de l'ensemble de la compétence de gestion des déchets,
- au prorata de la population DGF de chaque syndicat de traitement sur les autres territoires, ceux-ci se chargeant de répercuter partiellement leur contribution auprès de chacun de leurs membres EPCI.

ARTICLE 20 : par souci de simplicité et afin de ne pas perturber la continuité de fonctionnement du SYMEED par l'organisation d'opérations électorales successives à quelques mois d'intervalle, les nouveaux statuts entreront en vigueur à l'issue des élections municipales de 2014.

Le projet de révision de statuts est joint en annexe.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SYMEED actuellement en vigueur, dans leur version issue de la modification approuvée par arrêté du Préfet du Finistère du 02/07/2004,

Vu le projet de nouveaux statuts du SYMEED,

Il est proposé au conseil d'approuver :

- l'adhésion au SYMEED de Poher communauté et l'adoption des nouveaux statuts du SYMEED, incluant l'adhésion de nouveaux membres, la modification des compétences du syndicat mixte et les diverses modifications objets du projet, avec une entrée en vigueur des nouveaux statuts différée au 1^{er} jour suivant la proclamation des résultats à l'issue du deuxième tour de scrutin des élections municipales qui seront organisées en 2014,

L'adhésion de la Communauté de communes sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par l'article L.5214-27, du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion au SYMEED de Poher communauté et l'adoption des nouveaux statuts du SYMEED

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

convention d'adhésion Eco-folio - réf : 087

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et ainsi participer à la fin de vie des ses produits.

Un éco organisme Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le code de l'environnement prévoit une éco contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI, ou syndicat ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Poher communauté a validé la signature d'une convention d'adhésion Eo-folio par délibération du 14 février 2008.

Depuis Janvier 2013, Ecofolio a obtenu un nouvel agrément et dans ce cadre propose une nouvelle convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser :

- Le Président à signer électroniquement la nouvelle convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Le Président à signer électroniquement la nouvelle convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Habitat – lancement de la procédure d'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) réf : 088

Les Programmes Locaux de l'Habitat définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement. Outre la réponse quantitative, le PLH est un levier pour améliorer la qualité de l'habitat (typologie, qualité de la construction, morphologie urbaine,...).

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat est d'intérêt communautaire. A ce titre cette compétence a été inscrite dans les statuts de Poher communauté après avis unanimement favorable des communes membres. De plus, un Programme Local de l'Habitat est obligatoirement établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le programme local de l'habitat comprend :

- un diagnostic qui porte sur le fonctionnement du marché du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire ;
- un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire, pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci ;

La définition d'une politique locale de l'habitat au niveau de Poher communauté passerait donc par l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat dans la mesure où il s'agit d'un document de définition de la politique locale de l'habitat et de programmation des actions et des investissements en matière de logement.

Afin d'enclencher le processus d'élaboration il est proposé de constituer un groupe de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi du PLH composé principalement:

- du président de Poher communauté
- des membres du bureau communautaire
- des membres de la commission « aménagement de l'espace et transports »
- du préfet ou de son représentant
- du président du conseil régional ou de son représentant
- des présidents des conseils généraux du Finistère et des Côtes d'Armor ou de leurs représentants
- des représentants des principaux opérateurs locaux du logement social
- d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de Poher communauté ;**
- **D'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLH et pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC) prévue dans un délai de 3 mois après le lancement de la procédure d'élaboration ;**
- **D'associer les personnes morales intéressées telles que définies ci-dessus ;**
- **De préciser que la présente délibération sera notifiée à ces personnes morales ;**
- **D'autoriser le Président à solliciter les aides financières mobilisables en vue du financement de cette procédure d'élaboration ;**

Approuvé à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

TaxiCom' – Modification du règlement intérieur - réf : 089

Par délibération en date du 15 novembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur de TaxiCom'. Celui-ci autorisait les déplacements à l'intérieur de Carhaix-Plouguer des personnes âgées de plus de 80 ans et des personnes à mobilité réduite (PMR) au moyen de TaxiCom'.

Aujourd'hui, il est proposé d'abaisser l'âge limite à hauteur de 70 ans (au lieu de 80 ans).

il est donc proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur de TaxiCom' tel que défini en annexe et intégrant la modification présentée ci-dessus ;**
- **de préciser que ce dernier est effectif à compter du 04 octobre 2013.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le nouveau règlement intérieur de TaxiCom' effectif à compter du 04 octobre 2013.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Aulne – avis sur le projet - réf : 090

En application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, l'ensemble des collectivités, syndicats et assemblées consulaires du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de l'Aulne sont sollicités pour émettre un avis sur ledit SAGE.

A ce titre, Poher communauté doit formuler un avis pour le 18 octobre prochain.

En l'absence de séance du conseil avant cette date, il est proposé au conseil de déléguer au bureau communautaire la formulation de l'avis en question, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT fixant le régime des délégations du conseil au bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la délégation au bureau communautaire pour la formulation d'un avis sur le projet de SAGE de l'Aulne.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

Marchés en procédure adaptée

<i>Objet</i>	<i>Date de décision de bureau</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
–Projet d'extension de la ZAC de Kergorvo – Réalisation de fouilles archéologiques : Choix des opérateurs.	11 juillet 2013	Lot N°1- Vestiges protohistoriques- l'opérateur EVEHA de Limoges (87)	179 755,00 €
		Lot N°2 - Vestiges antiques- l'opérateur EVEHA de Limoges (87)	179 770,00 €
Transports vers la piscine - choix du prestataire	11 juillet 2013	CAT/CFTA Autocars.	30 458,20 €
Acquisition d'un véhicule neuf pour la collecte des déchets	12 septembre	Lot n°1 l'entreprise Mercedes Benz de Quimper (29)	111 000,00 €
		lot n°2 l'entreprise FAUN de Guilhaerand-Granges (07)	66 900,00 €
Réalisation d'un emprunt pour la réalisation des investissements 2013	12 septembre	la Banque Postale	1 600 000,00 €

Poher communauté Calendrier des réunions année 2013

Mise à jour : mardi 29 octobre 2013

Date	Heure	Objet
Mardi 29 octobre	18h	Commission environnement
Mardi 5 novembre	18h	Commission finances
Jeudi 7 novembre	18h	bureau
Jeudi 13 novembre	18h	Conseil d'Administration du CIAS
Jeudi 14 novembre	18h	Conseil (DOB)
Jeudi 28 novembre	18h	bureau
Lundi 02 décembre	17h	Commission subventions
Mardi 10 décembre	18h	Commissions finances
Mercredi 11 décembre	16h	Conseil d'Administration du CIAS (Budget 2014 du Foyer Logement + DOB 2014 du CIAS)
Jeudi 12 décembre	17h	Commission finances
Jeudi 12 décembre	18h	bureau
Jeudi 19 décembre	18h30	Conseil (BP)

D'autres réunions pourront s'intercaler entre celles dont la date est déjà déterminée.